

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 Février 2016

La séance est ouverte à 19h15

Présents:

LUMINO ; GUIBERT ; HACHE ; AYRAL.

Absents : BERNARD donne pouvoir à LUMINO.

Convocation: 5 Février 2016.

Secrétaire de Séance: AYRAL Sylvie.

Le Compte Rendu de la séance du 4 Décembre 2015 est accepté et voté par les membres présents.

1° Approbation de L'AD'AP.

La loi du 11 février 2005 imposait que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) soient accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au 1er janvier 2015. Face aux difficultés financières et techniques rencontrées pour cette mise aux normes, le gouvernement a choisi d'assouplir cette obligation. Un délai supplémentaire peut être accordé aux propriétaires ou exploitants d'ERP sous condition de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) en Préfecture avant le 27 septembre 2015.

Un Ad'AP correspond à un plan de financement relatif à la mise aux normes d'un ERP. Il comprend donc :

- Un diagnostic du bâtiment en matière d'accessibilité
- La nature des travaux pour une mise en conformité
- La programmation de ces travaux dans le temps
- L'estimation financière de la mise en accessibilité

Dans le cadre de son Ad'AP, la commune de **DARDENAC** doit donc programmer, sur **Trois** ans, la mise en accessibilité de :

- MAIRIE

Pour une accessibilité totale de la Mairie, il est envisagé de mettre en conformité la place de stationnement PMR, l'escalier situé à proximité de l'entrée, l'entrée de la Mairie, remplacer le mobilier d'accueil ou modifier l'agencement de l'accueil.

- EGLISE NOTRE-DAME

Pour une accessibilité totale de l'église Notre-Dame, il est envisagé de mettre en conformité la rampe d'accès, signaler l'entrée accessible de l'église, créer une rampe au niveau d'une des portes d'entrée.

Il est proposé de programmer la mise aux normes de ces sites comme suit :

- **Année 2016** : la mise en accessibilité de la **Mairie** pour un montant chiffré à **4 320,00 € TTC**.
- **Année 2017** : la mise en accessibilité de la **Mairie** pour un montant chiffré à **5 976,00 € TTC**.
- **Année 2018** : la mise en accessibilité de **l'Eglise Notre-Dame** pour un montant chiffré à **2 820,00 € TTC**.

Soit un investissement total de **13 116,00 € TTC** sur **trois** années pour la mise en accessibilité totale de ces **deux** établissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité des membres présents ou représentés** :

1. D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune de **DARDENAC** tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération.
2. De prévoir chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.
3. De solliciter l'Etat ou tout autre partenaire qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels ou d'études nécessaires à la mise en accessibilité de ses ERP.
4. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la mise en accessibilité de ces ERP.

Le montant de l'étude par le Cabinet AxeSig : 1 800.00 € HT soit 2 160.00 € TTC.
Le Conseil Municipal est favorable pour ce cabinet.

2° Travaux de Voirie:

Devis établi par la Société Colas :

2016 : 21 268 € et 2017 : 27 694 €.

Voir pour faire une demande de subvention FDAVC.

La Société Aximum sera recontactée pour faire un devis à nouveau pour le marquage au sol.

3° Questions Diverses :

SDCI :

Le Maire informe le Conseil Municipal que notre commune sera certainement rattachée à la CALI Libourne.

Permis de Construire sur terrain ESCURIGNAN :

Une 2^{ème} maison d'habitation va être implantée sur le terrain appartenant à Mr et Mme ESCURIGNAN, le terrain ayant été vendu.

Un permis de construire devrait être très prochainement déposé en Mairie.

Séance levée à : 20H25.

LES MEMBRES PRESENTS,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE MAIRE,